

N° 09_15_10_25

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 08/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 20 - Votants : 26

Présents :

Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Raymonde JOUBERT, Eric MALHERBE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Alain BRUN, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Daniel MANTRAND, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Michel GUIRAL donne pouvoir à Sophie RIEUTORT, Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Vincent HERMET, Lucette BOUCHARINC donne pouvoir à Raymonde JOUBERT, Eric CARIOU donne pouvoir à Bernard BASTIDE, Frédérique PELLISSIER-GODARD donne pouvoir à Eve BREZET, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Alain ASTRUC

Absents :

Elian CONSTANT, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Frédéric FLORANT, Daniel LONGEAC, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Raymonde JOUBERT

Avenant n°1 au marché de travaux - ZA de Nasbinals

VU sa délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

VU la notification du marché par la SARL SALLES ET FILS en date du 4 mars 2025,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 doit être effectué car des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

> Plus - value pour tranchée sous voie existante y compris réfections de chaussée suivant prescriptions du gestionnaire : 220 ml

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 048-200069144-20251015-09_15_10_25-DE

> Réalisation d'un accotement en bicouche stabilisé calcaire afin de créer un cheminement piétons sécurisé : 275 m²

> Réalisation d'un branchement supplémentaire

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire de travaux (3 mois) est accordé à l'entreprise pour la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 15 266,95 € H.T.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour)

APPROUVE qu'un avenant n°1, annexé à la présente délibération, soit réalisé pour des travaux supplémentaires,

INDIQUE que cette dépenses est inscrite à la Décision modificative prise ce jour.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

